



AGENTS TERRITORIAUX DE LA PETITE COURONNE

Quel rôle joue le CIG

dans la protection de ma santé,
mon bien-être, ma protection
sociale et ma sécurité ?

Durant votre parcours professionnel, vous pouvez avoir à faire au Conseil médical territorial (CMT) qui traite de questions médicales et dont le secrétariat est assuré par le CIG. Cette instance se réunit soit en formation plénière, soit en formation restreinte.

La formation plénière du CMT pour les fonctionnaires

Vous êtes victime d'un accident survenu sur votre lieu de travail ? Vous allez être mis à la retraite pour invalidité ? Vous voulez faire reconnaître votre maladie comme maladie professionnelle ? Ces questions seront étudiées par le conseil médical interdépartemental, en formation plénière. Dans cette formation, trois médecins agréés, deux représentants des employeurs et deux représentants du personnel rendent sur chaque dossier un avis, dans le respect du secret médical. Cet avis permet d'éclairer la décision de votre employeur. Ce dernier n'est cependant pas obligé de le suivre.

La formation restreinte du CMT pour les fonctionnaires et les contractuels

La formation restreinte du conseil médical – composée de médecins uniquement – est essentiellement compétente en matière de maladie non liée au service ou de contestation d'un avis rendu par un médecin agréé (en cas de contrôle médical ou temps partiel thérapeutique notamment...).

Vous êtes informé de la date à laquelle votre dossier sera examiné par le conseil médical. Vous pouvez prendre connaissance de votre dossier, personnellement ou par l'intermédiaire de votre représentant, présenter des observations écrites et des certificats médicaux, être entendu par le conseil médical et y

être accompagné ou représenté par une personne de votre choix (en formation plénière uniquement) et faire entendre le médecin de votre choix.

Le médecin du travail est informé que votre dossier est soumis au conseil médical. Il peut obtenir communication du dossier, présenter des observations, assister à titre consultatif à la séance. Le secrétariat du conseil médical, placé au CIG, vous adresse l'avis, ainsi qu'à votre employeur. L'avis rendu par la formation restreinte peut être contesté auprès du conseil médical supérieur, dans un délai de 2 mois. Votre employeur doit informer le conseil médical de la décision prise à la suite de l'avis rendu. Seule la décision de votre employeur peut être contestée devant le tribunal administratif.

Au-delà du conseil médical

Par ailleurs, les agents peuvent bénéficier, si leurs employeurs publics sont adhérents, des missions optionnelles proposées par le CIG dans le domaine de la santé, du bien-être, de la sécurité et de la protection sociale. Au nombre de ces missions, citons la médecine préventive, la prévention des risques psychosociaux, la prévention des risques professionnels, l'insertion et le maintien dans l'emploi, l'accompagnement social. Les employeurs peuvent également souscrire à un contrat groupe négocié de protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) ainsi qu'à un contrat groupe négocié proposant des prestations d'actions sociales et solidaires (vacances, famille, loisirs...).

+ d'infos sur www.cig929394.fr

Le CIG Petite Couronne, utile à toutes et à tous.



Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France est un établissement public intervenant dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex
Tél. 01 56 96 80 80 / Fax 01 56 96 80 81